

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 319

Interdiction de stationnement,  
Autorisation de stationnement,

Le vendredi 01 Aout 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

**VU** la décision 190 du 13 juin 2024 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 28 € TTC,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un emménagement, par l'entreprise **JW-DEM**, au droit du 8 rue du Lion, il est nécessaire d'interdire et d'autoriser le stationnement sur 3 places, au droit du 07 Rue Vieille de paris.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit du 7 Rue Vieille de Paris.

**Article 2 :** L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **JW-DEM**, au droit du 7 rue Vieille de Paris, le vendredi 01 Aout 2025.

**Article 3 :** L'accès à la ville est règlementé avec une interdiction aux véhicules de plus de 7T5 et l'accès au centre-ville est règlementé avec une interdiction aux véhicules de plus de 3T5.

**Article 4 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le déménagement.

**Article 5 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 04 JUL. 2025



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire